



Grand Lycée
Franco-Libanais
Beyrouth

Guide pour les parents d'enfants avec des besoins éducatifs particuliers. Pôle inclusion - GLFL

réseau mlfmonde
Le monde est votre école, l'excellence notre mission.

ÉTABLISSEMENT | MLF

aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

SOMMAIRE



- 01** Qu'est-ce qu'un Elève à Besoins Educatifs Particuliers ?
- 02** Quels sont les dispositifs d'accompagnements possibles?
- 03** Recours à un accompagnant(e) à la scolarisation AESH
- 04** Les personnes ressources au sein du pôle école inclusive
- 05** Glossaire





AVANT PROPOS

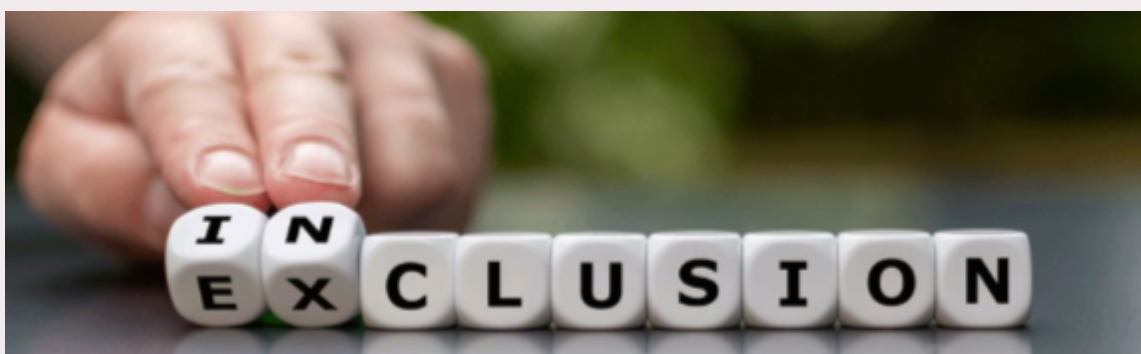
Depuis la loi du 11 février 2005, l'école française s'engage à garantir l'égalité des droits et des chances pour tous les élèves, y compris ceux en situation de handicap ou ayant des besoins éducatifs particuliers. Chaque enfant a droit à une éducation de qualité : c'est le cœur même de la politique inclusive menée par l'Éducation nationale, en France comme dans les établissements français à l'étranger.

Au sein de notre lycée, l'inclusion est une réalité vécue au quotidien. Des élèves aux profils variés y sont accueillis et accompagnés avec bienveillance, grâce à des dispositifs adaptés et à l'implication de toute la communauté éducative. L'AEFE et la MLF soutiennent cette dynamique à travers des actions coordonnées et des formations spécifiques.

Mais nous savons aussi que, loin de la France, les ressources locales peuvent être différentes. Et pour certaines familles, comprendre le fonctionnement du système éducatif français peut parfois être un défi.

Ce livret a été pensé pour vous : pour vous guider, vous informer, vous rassurer. Il vous présente les démarches à suivre, les interlocuteurs à connaître et les étapes essentielles dans l'accompagnement de votre enfant.

Parce qu'ensemble, familles et école, nous pouvons construire le chemin vers la réussite et l'épanouissement de chaque élève.



01- Qu'est-ce qu'un Elève à Besoins Educatifs Particuliers?

Un Elève à Besoins Educatifs Particuliers (EBEP) est un élève qui, en raison de difficultés d'apprentissage, de troubles cognitifs, sensoriels ou moteurs, de troubles du comportement, de situations de handicap, ou de conditions sociales ou linguistiques particulières, requiert des adaptations pédagogiques pour progresser dans ses apprentissages.

ÉLÈVE À GRANDES DIFFICULTÉS SCOLAIRES

L'enfant a du mal à suivre les apprentissages malgré les aides. Il a besoin d'un accompagnement régulier pour progresser.

ÉLÈVE AVEC UN TROUBLE DE SANTÉ INVALIDANT

L'enfant a un problème de santé (maladie, épilepsie...) qui a un impact sur sa vie à l'école et demande des aménagements.

ÉLÈVE EN SITUATION DE PRÉCARITÉ SOCIALE OU FAMILIALE

L'enfant vit une situation difficile à la maison (précarité, séparation, instabilité...). Cela peut affecter son comportement ou ses apprentissages.



ÉLÈVE PRÉSENTANT DES TROUBLES DES APPRENTISSAGES

L'élève qui présente des troubles "dys" ou TDAH nécessite un accompagnement et des adaptations pédagogiques particuliers.

ÉLÈVE EN SITUATION D'HANDICAP

En raison d'une déficience sensorielle, cognitive ou motrice, l'élève peut être en difficulté dans la réalisation des tâches et des activités d'apprentissage qui lui sont proposées.

ÉLÈVE À HAUT POTENTIEL INTELLECTUEL

L'enfant apprend vite et comprend beaucoup de choses, mais il peut aussi être sensible ou avoir du mal dans ses relations avec les autres. S'il n'est pas accompagné de façon adaptée, il peut se sentir mal à l'école ou même être en difficulté.

Quand un enfant est-il déclaré EBEP?

Quelles réponses de l'établissement?

Lorsqu'un enseignant ou une famille constate des difficultés d'apprentissage chez un élève, un dialogue s'instaure afin d'en identifier les causes.

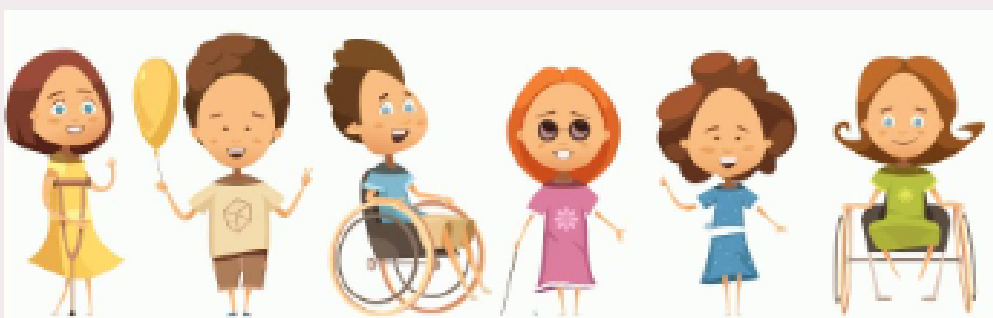
À l'école primaire, les enseignants sont encouragés à mettre en place un PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative) pour répondre aux besoins de l'élève. Ce dispositif, qui relève de la responsabilité de l'enseignant mais aussi des parents, fixe des objectifs ciblés sur une durée définie.

Si les difficultés persistent malgré ces premiers ajustements, une observation en situation d'apprentissage peut être sollicitée. Elle est généralement réalisée par le psychologue scolaire et, en maternelle, également par l'orthophoniste scolaire. Un temps d'échange peut ensuite avoir lieu entre l'enseignant, l'enseignant spécialisé, le psychologue scolaire et la famille.

Cet échange peut aboutir à une recommandation d'orientation vers un médecin spécialiste, qui prescrira les bilans nécessaires (orthophoniques, psychomoteurs, neuropsychologiques...).

Une fois réalisés, ces bilans sont transmis par la famille à l'équipe pédagogique de l'établissement.

Une équipe éducative peut alors être organisée, avec l'accord ou à la demande de la famille. À l'issue de cette réunion, un dispositif adapté tel qu'un PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) ou un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) peut être proposé, si cela s'avère nécessaire.

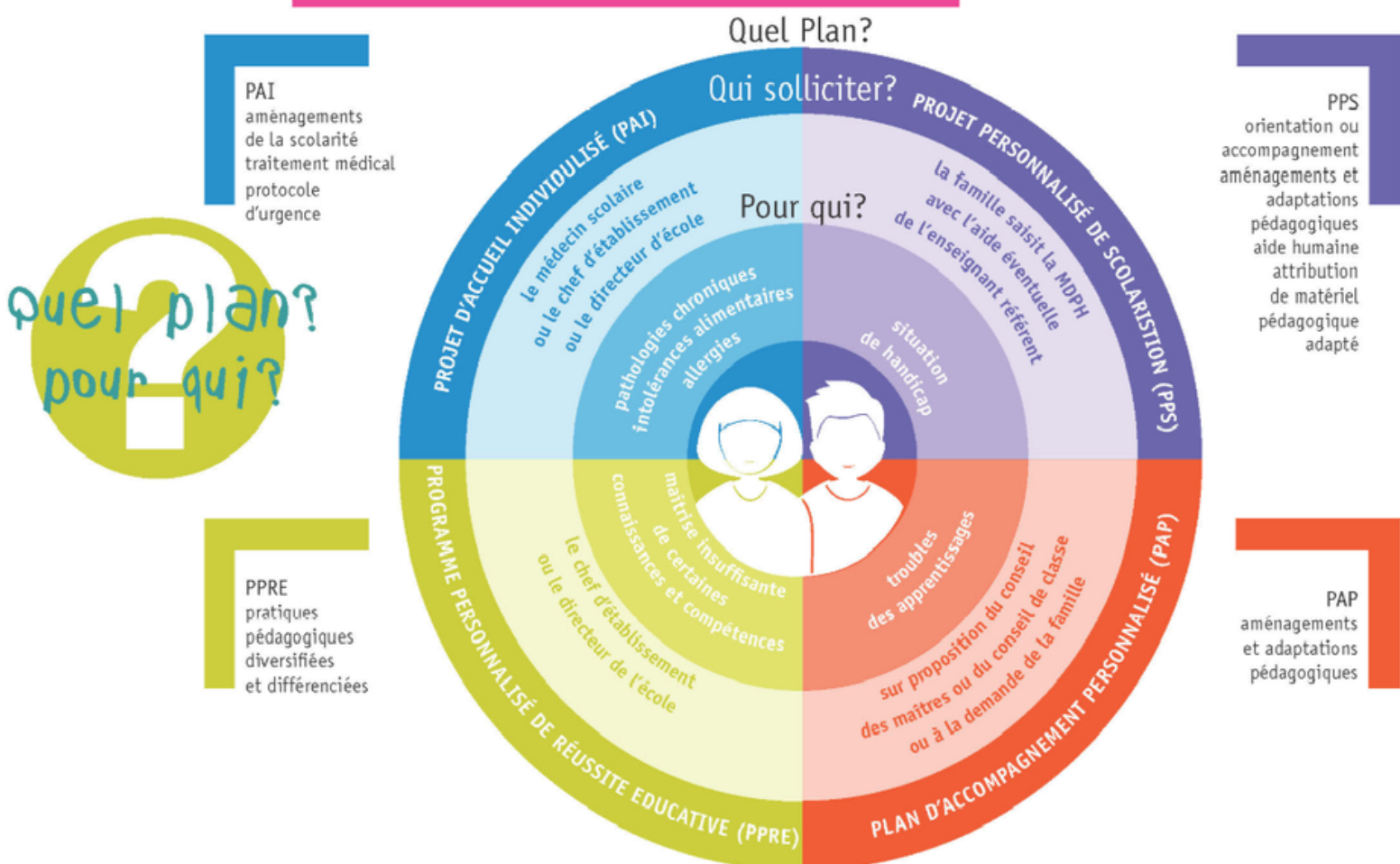


02-Quels sont les dispositifs d'accompagnements possibles?

Tous les enfants du GLFL quelle que soit leur nationalité bénéficient des dispositions relatives à l'inclusion scolaire.

Répondre

> aux besoins éducatifs particuliers



Dispositifs d'accompagnement

Tous les élèves à besoins éducatifs particuliers ne relèvent pas d'un handicap reconnu. Il existe plusieurs dispositifs pédagogiques souples, adaptés à leurs besoins, sans mise en place de PPS :

● **PAP – Plan d'Accompagnement Personnalisé**

Référence : circulaire n° 2015-016 du 22/01/2015

Pour les élèves présentant des troubles durables des apprentissages (dyslexie, dysgraphie, TDA/H, etc.).

- Sur présentation d'un bilan médical, bilans orthophoniques et bilans psychomoteurs etc..
- Aménagements pédagogiques formalisés avec l'équipe éducative.
- Suivi pluriannuel révisé chaque année.

● **PPRE – Programme Personnalisé de Réussite Éducative**

Référence : circulaire n° 2006-138 du 25/08/2006

Dispositif temporaire d'aide ciblée pour surmonter une difficulté scolaire.

- Objectifs précis définis avec l'élève et la famille.
- Durée limitée, mis en œuvre par l'équipe pédagogique.

● **PAI – Projet d'Accueil Individualisé**

Référence : BO n°34 du 18/09/2003

Pour les élèves ayant besoin d'un protocole médical (asthme, allergies, diabète...).

- Rédigé par le médecin scolaire en accord avec la famille.
- Précise les aménagements médicaux nécessaires à la scolarité.

Ces dispositifs permettent à l'élève de suivre une scolarité adaptée à ses besoins sans passer par la reconnaissance de handicap.

Ils sont mis en place en lien étroit avec les enseignants, les professionnels de santé, et surtout les familles.



Accompagner les enfants en situation de handicap

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) s'adresse à tout élève dont la situation entre dans la définition du handicap telle que reconnue par la législation française : il s'agit de toute limitation durable ou définitive affectant les fonctions motrices, sensorielles, cognitives, mentales ou psychiques, et ayant un impact sur la vie scolaire et sociale. Le PPS permet d'organiser les adaptations nécessaires pour garantir une scolarité dans les meilleures conditions possibles.

ÉLÈVE À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS DE NATIONALITÉ NON FRANÇAISE

PREMIÈRE DEMANDE

1

L'enseignant ou la famille saisit le directeur ou le chef d'établissement en lien avec le référent pour déterminer le parcours le plus adapté à l'élève et à ses besoins

Les éléments médicaux sont fournis par la famille à la santé scolaire en lien avec l'enseignant référent.

2

Réunion de l'équipe pédagogique avec la famille et les professionnels de santé pour discuter et proposer des aménagements, des adaptations et des compensations (AESH, adaptation du temps de scolarisation etc...)

3

RÉÉXAMEN DU PPS

1

La famille fournit les éléments médicaux actualisés à l'enseignante référent école inclusive.

L'équipe du pôle école inclusive évalue la situation de l'élève au moins 1 fois par an pour mettre à jour les aménagements, les adaptations et compensations.

2

Le pôle école inclusive évalue la situation de l'élève et valide ou propose les adaptations et compensations nécessaires.

Mise en oeuvre du PPS

Accompagner les enfants en situation de handicap

ÉLÈVE À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

PREMIÈRE DEMANDE

1

L'enseignant ou la famille saisit le directeur ou le chef d'établissement en lien avec l'Enseignant référent pour déterminer le parcours le plus adapté à l'élève et à ses besoins

2

Les éléments médicaux sont fournis par la famille à la santé scolaire en lien avec l'enseignant référent

3

Réunion de l'équipe pédagogique avec la famille et les professionnels de santé pour discuter et proposer des aménagements

4

Demande de reconnaissance du handicap auprès de la MDPH via le service social du consulat de France

5

Évaluation de la situation de l'élève et proposition des adaptations et compensations nécessaires dans le GEVASO

RÉÉXAMEN DU PPS

1

Réunion de l'équipe de suivi de scolarisation avec la famille et les professionnels de santé pour évaluer et mettre à jour les aménagements et compensations (AESH, Adaptations du temps scolarisations...).

2

L'équipe du pôle école inclusive évalue la situation de l'élève à chaque changement de cycle et valide ou propose les adaptations et compensations. Puis elle remplit GEVA-Sco réexamen.

3

Mise en oeuvre du PPS

4

En cas de reconnaissance de la MDPH

5

Dépôt du dossier de demande de prise en charge financière de l'AESH via le service social du consulat.

03-En cas de recours à un/une accompagnant(e) à la scolarisation AESH

Lorsqu'un élève présente un handicap ou des besoins spécifiques reconnus, un accompagnant à la scolarisation des élèves en situation de handicap (AESH) peut être mis en place pour l'aider à suivre sa scolarité dans les meilleures conditions.

Missions de l'AESH

L'AESH accompagne l'élève dans trois domaines essentiels :

- Les actes de la vie quotidienne : déplacements, installation en classe, repas...
- L'accès aux apprentissages : aide à la concentration, à la compréhension des consignes, à l'utilisation des outils adaptés...
- Les interactions sociales : soutien à la communication et à la participation à la vie de classe.

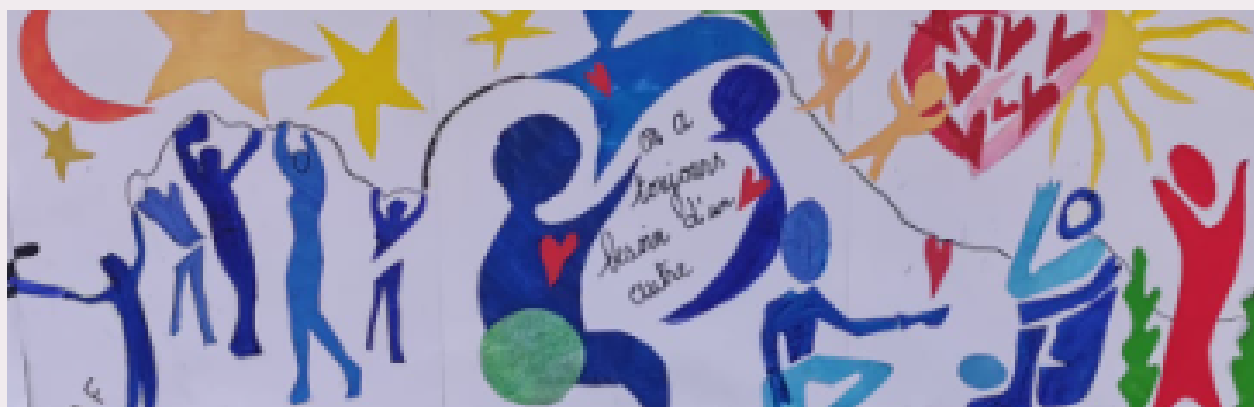
Objectif : favoriser l'autonomie de l'élève tout en garantissant sa sécurité et son bien-être à l'école.

Recrutement et conditions

- L'AESH est recruté(e) directement par la famille, mais le recrutement doit se faire sur des critères de qualification professionnelle.
- Dans ce sens, ils peuvent s'adresser à l'enseignante spécialisée-référente de l'établissement (voir partie 4) qui leur communiquera dans la mesure du possible quelques candidatures.
- Une convention tripartite est signée entre la famille, l'AESH et l'établissement. Elle précise les horaires, les modalités d'intervention, les responsabilités. Les modalités de résiliation de la convention sont également spécifiées.
- Le salaire et les assurances obligatoires (responsabilité civile, accidents) sont à la charge des parents.

Pour les familles françaises

Si l'élève bénéficie d'une reconnaissance de handicap par la MDPH, la famille peut solliciter une aide financière pour l'AESH auprès de l'AEFE, en passant par le service social du Consulat de France.



04-Les personnes ressources au sein du pôle inclusive



Valérie Barbarre
Directrice maternelle-CP
valerie.barbarre@glfl.edu.lb



Nicolas Sauger Meliand
Directeur CE-CM
nicolas.sauger-meliand@glfl.edu.lb



Zakié Makki
Enseignante référent école inclusive
zakiye.makke@glfl.edu.lb



Hiba ABOUKHDOUD
Assistante de direction primaire
Hiba.SROUR@glfl.edu.lb



Dolly DIB
Psychologue scolaire maternelle-CP
dolly.dib@glfl.edu.lb



Dr Jad HABIB
Médecin scolaire



Alexandre MANOLI
Psychologue scolaire cycle 2 et 3
alexandre.manoli@glfl.edu.lb

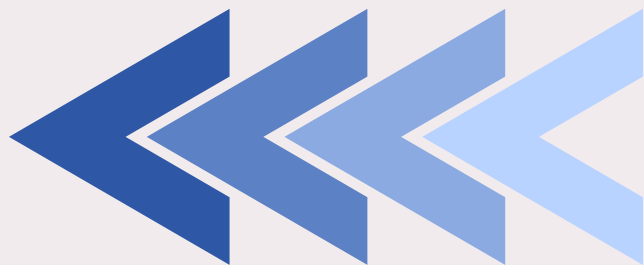


Anna KECHICHIAN
Orthophoniste scolaire maternelle-CP
anna.kechichian@glfl.edu.lb



Jimmy MATTAR
Infirmière scolaire
jimmy.mattar@glfl.edu.lb

05-Glossaire



MLF : Mission Laïque Française. Réseau d'établissements scolaires qui promeut l'enseignement français à l'étranger en mettant l'accent sur les valeurs de laïcité et d'inclusion.

AEFE : Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger. Elle supervise les établissements scolaires français dans le monde. Le GLFL est conventionné avec l'AEFE.

AESH (Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap) : Personne qui accompagne les élèves en situation de handicap à l'école. Elle aide à suivre les cours, se déplacer, participer aux activités, etc.

AVS : Ancien nom de l'AESH. Le terme AVS n'est plus utilisé aujourd'hui, mais il peut encore apparaître dans certains documents.

CSEI (Commission de Suivi de l'École Inclusive) : Réunion organisée pour évaluer les besoins d'un élève en situation de handicap. Elle propose des solutions pour adapter sa scolarité. Les parents peuvent y transmettre tout document utile.

EBEP : Élève à Besoins Éducatifs Particuliers. Cela peut concerner des troubles des apprentissages, un handicap, ou d'autres difficultés.

REE (Équipe Éducative) : Réunion entre les adultes qui suivent un élève (enseignants, direction, parents...) pour discuter de sa situation scolaire.

ESS (Équipe de Suivi de la Scolarisation) : Réunion dédiée aux élèves avec un PPS. Elle réunit les professionnels et les familles pour faire le point sur les aménagements mis en place.

GEVASCO : Document rempli par les enseignants et l'équipe éducative pour faire une évaluation complète des besoins d'un élève en vue d'un PPS. Il est souvent demandé pour les démarches auprès de la MDPH. Ce document repose sur l'observation de l'élève en milieu scolaire. Il s'agit de réaliser, en l'objectivant, un bilan de connaissances et de compétences de l'élève, à un moment donné. L'évaluation se fait en référence aux réalisations attendues d'un élève du même âge.

MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) : Organisme en France qui évalue les situations de handicap et attribue les aides nécessaires (matériel, accompagnement, etc.). Pour les élèves français à l'étranger, une MDPH de leur choix en France peut être sollicitée.. Cette démarche est obligatoire pour les familles qui demandent une aide à la scolarité ou une aide pour la prise en charge de l'AESH.

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : Plan mis en place pour les élèves avec des besoins médicaux particuliers (ex : asthme, diabète, allergies). Il précise les soins ou mesures à prendre à l'école.

PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) : Aide mise en place pour les élèves ayant des troubles durables des apprentissages (comme la dyslexie), sans pour autant relever du handicap.

PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) : Dispositif officiel qui organise la scolarité des élèves en situation de handicap, avec des aides adaptées (humaines, matérielles, pédagogiques...).

PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative) : Aide ponctuelle pour un élève en difficulté passagère. Mis en place par l'enseignant avec la famille.

